PROVINCE DE NAMUR.
COMMUNE DE BEAURAING. *ARRETE DU BOURGMESTRE DU 25 MARS 2024.*

OBJET : Circulation suite travaux rue de Bouillon-rue de Wellin N40.

Le Bourgmestre,

- Attendu que l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES-INFRA) SA, Rue de l'Arbre Courte Joie n°48 à 4000 Rocourt, doit poursuivre des travaux de raccordement du réseau fibre optique pour le compte de SOFICO, rue de Bouillon et rue de Wellin (N40) à Beauraing-Pondrôme-Honnay entre le 29 mars 2024 et le 30 avril 2024;
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Le présent arrêté prolonge l'arrêté pris par l'autorité communale en date du 13 mars 2024.

Art.1 : - Le stationnement de tous véhicules étrangers à l'Entreprise sera interdit aux abords des travaux, rue de Bouillon et rue de Wellin (N40) au départ de ± la BK 87.800 jusqu'à ± la BK 80.400 à Beauraing-Pondrôme-Honnay entre le 29 mars 2024 et le 30 avril 2024 de 07.00 heures à 18.00 heures, excepté les week-ends et les jours fériés. Les travaux se feront par tronçons.

Art.2 : - La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternance sur une chaussée rétrécie et réglée, si nécessaire, par le placement de feux tricolores aux abords des travaux, rue de Bouillon et rue de Wellin (N40) au départ de ± la BK 87.800 jusqu'à ± la BK 80.400 à Beauraing-Pondrôme-Honnay entre le 29 mars 2024 et le 30 avril 2024 de 07.00 heures à 18.00 heures, excepté les week-ends et les jours fériés. Les travaux se feront par tronçons.

Art.3 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**

Art.4 : - La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel et/ou les véhicules installé(s) sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.5 : **- A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44-0478/78.38.40), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**

Art.6 : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.7 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

Art.8 : - Des expéditions du présent seront transmises à l'Entreprise, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, à Mr. l'Ingénieur Civil-Chef de District à Gedinne, à la Société T.E.C. à Namur et Libramont et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 25 mars 2024.
Le Bourgmestre,
LEJEUNE M.